**1) Forme réglementaire de l'European Disability Card (EDC)**

La carte européenne du handicap (EDC) doit être établie par le biais d'un règlement. Cela la rendrait applicable dans tous les États membres de l'Union européenne de manière rapide, efficace et homogène. Un règlement est l'instrument le plus approprié pour garantir la souplesse de l'application et éviter les différences de mise en œuvre aux niveaux nationaux. La législation ne peut pas prendre la forme d'une une recommandation, car cela ne permettrait pas à la carte d'avoir une applicabilité universelle et homogène. Légiférer sous la forme d'une directive créerait une marge d'interprétation dans la transposition au niveau national, avec des situations potentielles où l'EDC aurait un statut actif dans certains États membres mais pas dans d'autres. Un règlement aurait un effet immédiat dans tous les États membres.

En ce qui concerne la couverture, l'EDC devrait donner accès à toutes les formes de services, d'avantages et de réductions possibles dans les champs suivants : culture, loisir, tourisme et transport, comme c'était le cas pour le projet pilote. Projet pilote qui a été évalué de manière très positive par une procédure externe. qu'ils soient fournis par des entités publiques ou privées.

**2) European Disability Card et Carte européenne de stationnement**

Il est très important que les deux cartes aient une existence physique séparée : quand la personne en situation de handicap laisse sa carte sous le pare-brise de son véhicule, elle doit disposer de l'EDC pour faire valoir, de manière volontaire sa situation de personne en situation de handicap pour obtenir un service spécifique dans un lieux culturel, sportif, touristique…

Toutes les personnes handicapées susceptibles d'être titulaires d'une EDC ne sont pas forcément dans les conditions d'obtention de la carte européenne de stationnement : la carte européenne de stationnement s'adresse à un group de personnes plus restreint.

Pour ce qui est de la carte européenne de stationnement, nous pensons qu'une législation contraignante est nécessaire pour mettre fin à des règles d'utilisation trop diverses entre les états membres.

**3) Importance pratique de l'EDC**

L'EDC a pour vocation de faciliter la mobilité des personnes handicapées au sein de l'Union européenne. En présentant, de manière volontaire, son EDC la personne n'a plus à prouver son handicap, ce qui lui est actuellement demandé, parfois par des procédures humiliantes). L'EDC est aussi un catalyseur de l'approche "accès universel" et un moteur de la

consommation économique générée par la mobilité des personnes au niveau intracommunautaire.

**4) Utilisation volontaire**

L’utilisation de l'EDC ne doit pas créer de nouvelles barrières. Le principe de l'EDC doit être la reconnaissance sur base de la présentation. Il est important que la présentation de la carte soit volontaire dans le chef de la personne : c’est à elle de décider quand elle veut présenter son EDC pour obtenir un service spécifique.

**5) Problèmes de conception du questionnaire en ligne**

Le questionnaire en ligne pose de nombreux problèmes. La portée de certaines questions est fort difficile à appréhender. Une meilleure contextualisation aurait été nécessaire. Certaines questions présentent même des problèmes techniques et conceptuels qui peuvent fausser les résultats que la Commission obtiendra et qui mettent en danger la fiabilité de la consultation. Ainsi, la question A7 du questionnaire en ligne devrait être neutralisée car il est techniquement impossible d'y répondre correctement. De même, la question A6 du questionnaire en ligne présente une réponse pré-cochée ce qui invalidera les résultats de la consultation : elle devrait être neutralisée.